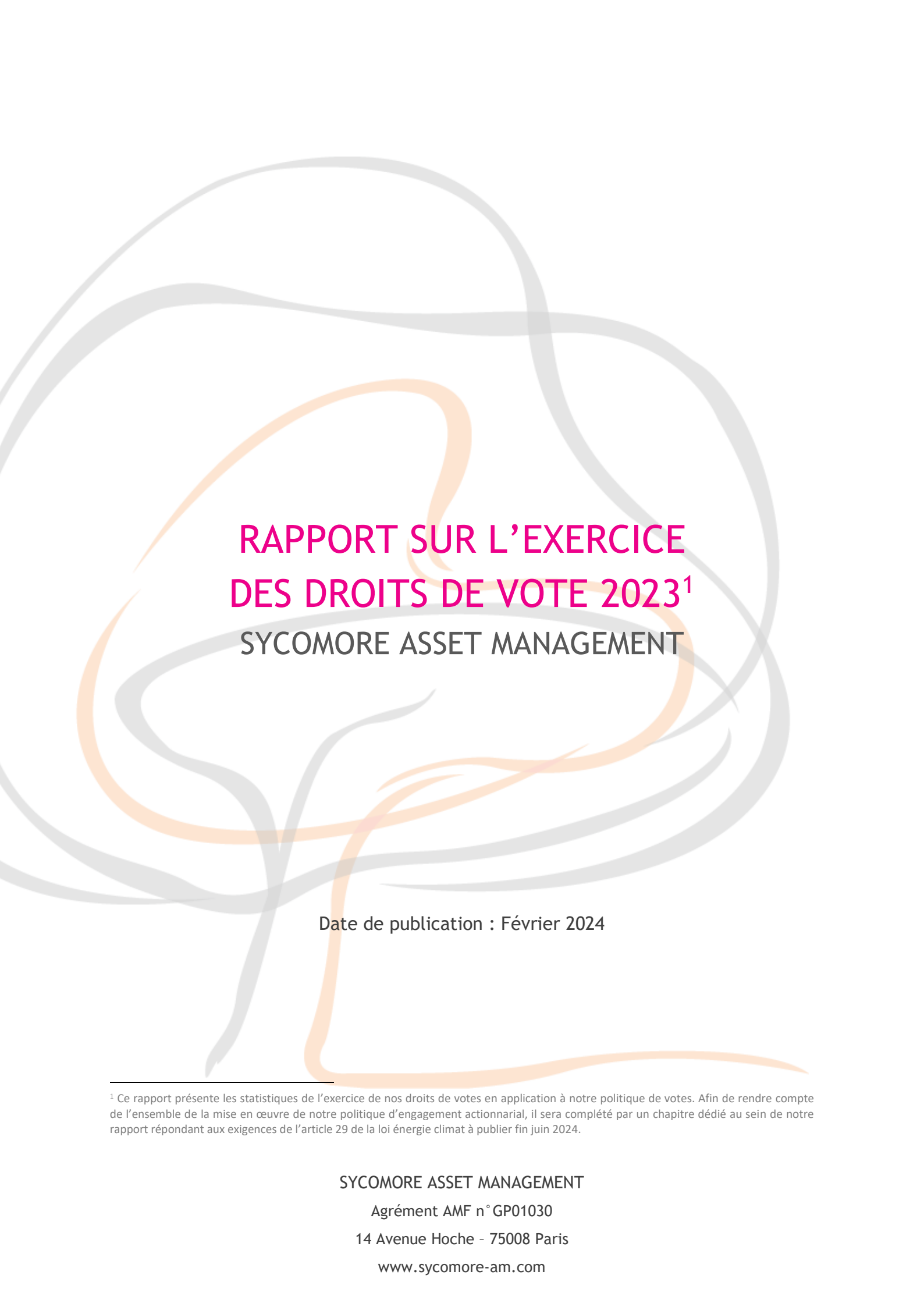




RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2023¹ SYCOMORE ASSET MANAGEMENT

Date de publication : Février 2024

¹ Ce rapport présente les statistiques de l'exercice de nos droits de votes en application à notre politique de votes. Afin de rendre compte de l'ensemble de la mise en œuvre de notre politique d'engagement actionnarial, il sera complété par un chapitre dédié au sein de notre rapport répondant aux exigences de l'article 29 de la loi énergie climat à publier fin juin 2024.

SYCOMORE ASSET MANAGEMENT

Agrément AMF n° GP01030

14 Avenue Hoche - 75008 Paris

www.sycomore-am.com

SOMMAIRE

1. PERIMETRE ET MODALITES	3
2. BILAN DES VOTES 2023	4
3. DEPOT DE RESOLUTION	16
4. CAS PARTICULIERS	17
5. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS	18
6. DETAILS DES VOTES	19

Ce rapport porte sur l'exercice des droits de vote détenus par SYCOMORE ASSET MANAGEMENT, lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires organisées sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

1. PERIMETRE ET MODALITES

1.1. Périmètre de vote

Sycomore AM exerce tous les droits de vote attachés aux titres détenus dans les OPCVM (Organismes de Placement Collectif à Valeurs Mobilières) et FIA (Fonds d'Investissement Alternatifs) dont elle assure la gestion et pour lesquels elle est responsable de l'exercice des droits de vote.

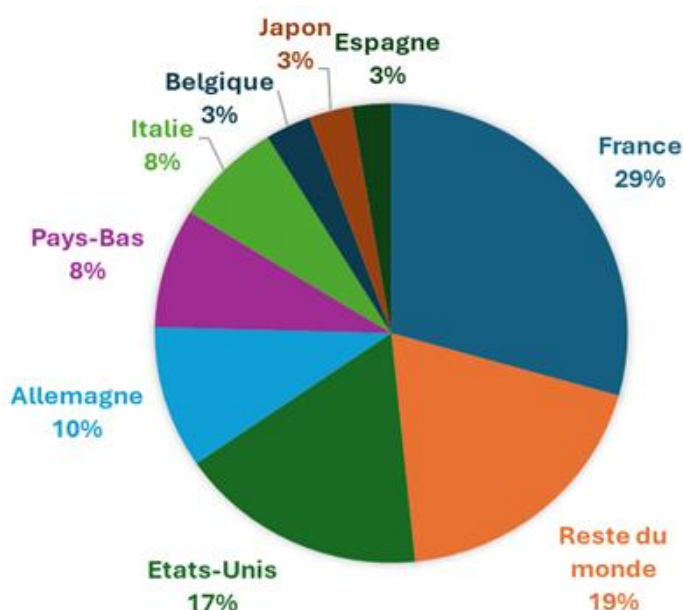
En 2023, nous avons voté à 414 assemblées générales d'actionnaires, correspondant à 98% des assemblées générales pour lesquelles nous détenions des droits de vote.

Nous n'avons pas exercé nos droits de vote dans les situations suivantes :

- L'assemblée générale nécessitait un blocage des titres concernés pendant la période séparant l'enregistrement des titres et le vote, ce qui représentait un risque de marché jugé trop important au moment de l'assemblée (8 assemblées générales) ;
- Un dysfonctionnement exceptionnel d'ordre technique ou administratif est intervenu dans le processus de transmission des instructions de vote (1 assemblée générale).

Le présent rapport ne couvre pas l'exercice des droits de vote attachés à un mandat, un fonds dédié ou une délégation selon une politique de vote différente de celle de Sycomore AM.

REPARTITION DES ASSEMBLEES GENERALES PAR PAYS



Modalités d'exercice des droits de vote

L'équipe de gestion, qui comprend 6 spécialistes ESG, analyse les résolutions et instruit les votes avec le concours de la société ISS, agence d'aide au vote en assemblée générale et d'analyse en gouvernance.

Sycomore AM exerce ses droits de vote en application de sa propre politique de vote, consultable sur la page Notre documentation ESG de son site internet.

L'analyse fournie par ISS est utilisée à titre informatif.

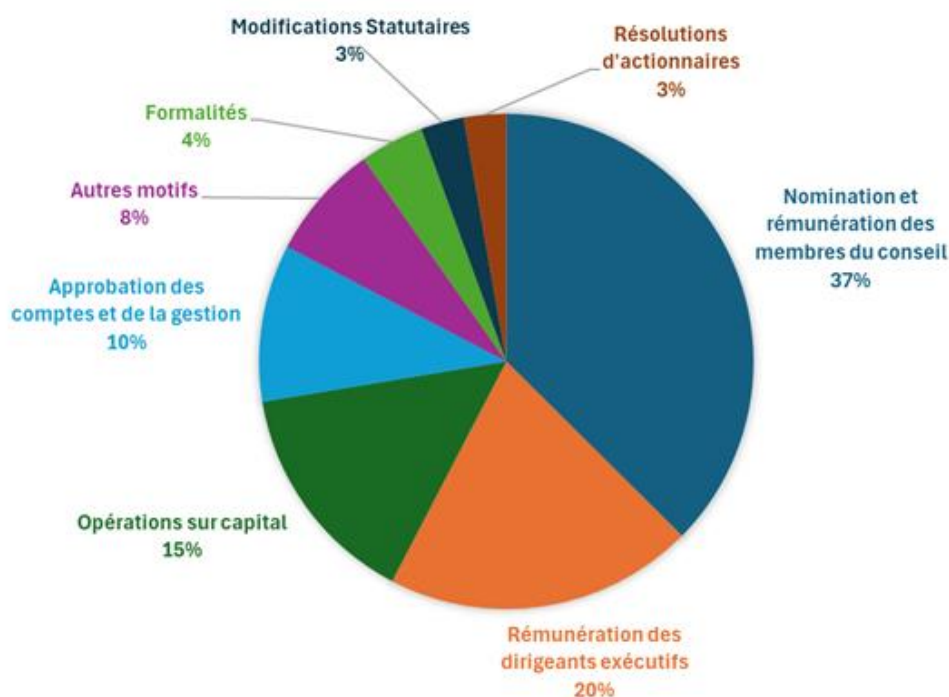
Les droits de vote sont exercés par correspondance, en ligne, sauf cas exceptionnels.

2. BILAN DES VOTES 2023

Bilan général

Au cours de ces 414 assemblées, 6543 résolutions ont été soumises au vote des actionnaires soit une moyenne de 16 résolutions par assemblée générale.

REPARTITION DES RESOLUTIONS PAR THEME

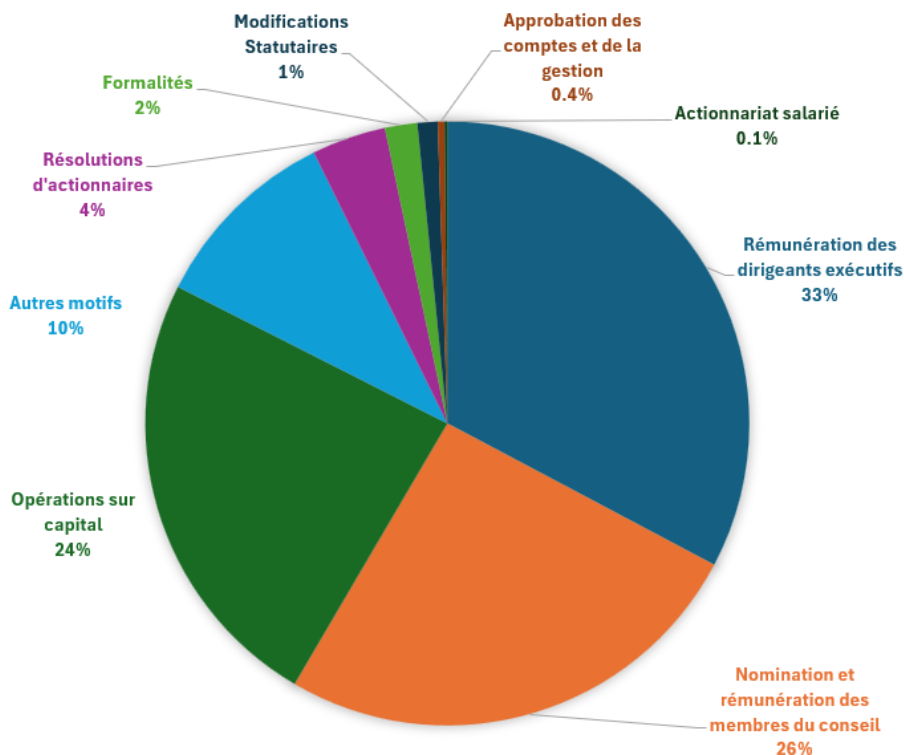


Sur les 414 assemblées générales faisant partie de l'analyse, **336 ont fait l'objet d'au moins un vote négatif soit 81% des assemblées**. Sycomore AM a émis 1386 votes négatifs ou abstentions soit **21% du total des votes** (niveau stable par rapport à 2022).

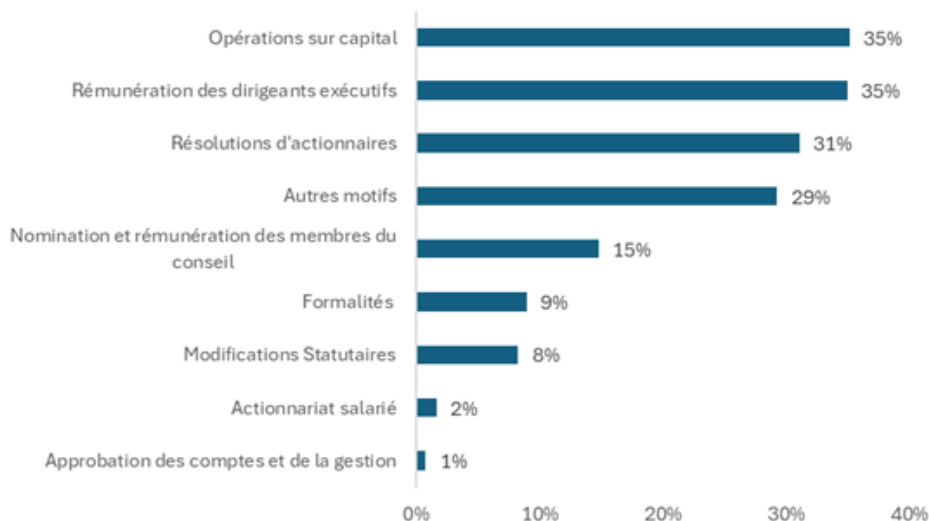
Note méthodologique : dans le cadre du présent rapport sur les données de votes 2023, nous avons revu notre classification interne par type de résolution afin de tenir compte de l'augmentation des résolutions classées en « Autres motifs », de faciliter la correspondance avec les classifications proposées par ISS et ainsi de limiter le risque d'erreurs, tout en veillant à présenter des catégories cohérentes. Les catégories de résolutions les plus impactées sont les suivantes :

- La catégorie regroupant précédemment « formalités et autres motifs » (4% des résolutions en 2022) se divise désormais entre les catégories « Formalités » et les « Autres motifs » qui représentent une part plus importante des résolutions comparé aux années précédentes (12% en 2023 en additionnant « Formalités » et « Autres motifs »).
- La catégorie « Formalités » inclut les résolutions « de routine », telles que : l'ouverture et la clôture de l'assemblée, ou encore ses modalités (date, lieu, tenue virtuelle, dépôt de la documentation obligatoire) ...
- La catégorie « Autres motifs » inclut l'élection et la rémunération des auditeurs/commissaires aux comptes ; l'approbation des rapports extra financiers/de durabilité/plans climat et les « Say on Climate », les votes sur les conventions règlementées, ainsi que les résolutions concernant les dons faits par l'entreprise (politiques et de charité).
- La catégorie « Approbation des comptes et de la gestion » a été revue afin de se concentrer sur les votes concernant l'approbation des comptes et des rapports de gestion, ainsi que l'affectation du résultat. Cette catégorie intégrait précédemment certaines résolutions désormais intégrées dans les « Autres motifs » telles que : l'élection et la rémunération des auditeurs/commissaires aux comptes, l'approbation des rapports extra financiers, les « Say on Climate » et les conventions règlementées. Cette évolution explique la diminution de 18% des résolutions présentes dans cette catégories en 2022 à 10% en 2023.

REPARTITION DES VOTES NEGATIFS PAR THEME
(en % du total de votes négatifs)



TAUX DE VOTES NEGATIFS² PAR THEME³



² La catégorisation votes « négatifs » comprend les décisions de votes suivantes : contre, abstention, ne pas voter « do not vote » et « withhold ».

³ Contrairement aux années précédentes, nous avons fait le choix, à partir de 2023, de ne plus retraiter les résolutions concernant l'approbation du rapport de rémunération qui couvrent à la fois la rémunération des dirigeants exécutifs et non exécutifs. Les votes sur ces résolutions issues dans la transposition de la directive européenne Droit des actionnaires II en droit français en 2020 sont donc inclus dans le graphique et les taux d'opposition aux rémunérations évoqués ci-après. Concernant la « Nomination et rémunération des membres du conseil », nous avons également fait le choix de ne plus retraiter les résolutions dites « voto di lista » en Italie. Dans cette géographie, les actionnaires peuvent élire les administrateurs via plusieurs listes présentées à l'AG, le vote « pour » une liste implique donc un vote « contre » les autres listes – ce qui peut potentiellement accroître le pourcentage de votes négatifs au sein de cette catégorie.

Les résolutions les plus contestées par Sycomore AM sont celles portant sur les **rémunérations des dirigeants exécutifs** (35% de votes négatifs) et sur les **autorisations pour opérations sur capital** (35% de votes négatifs).

Concernant les **rémunérations** (35% de votes négatifs) les principaux motifs d'opposition sont :

- 1/** une transparence ou un niveau **d'exigence** insuffisant des critères de performance (pertinence des critères financiers et extra financiers, pondération, publication et justification du taux d'atteinte des objectifs) ;
- 2/** des **plans de rémunération de long terme trop court-termistes**, portant sur des périodes de performance inférieures à 3 ans ;
- 3/** le **manque de modération** (augmentations non justifiées ou montants dépassant le seuil d'acceptabilité sociale défini par Sycomore AM - voir ci-dessous).

Dans la plupart des pays membres de l'Union Européenne, les Assemblées Générales intégraient pour la première fois en 2020 les **nouvelles dispositions liées à l'approbation des rémunérations issues de la transposition de la directive européenne « Droit des actionnaires II »**. Celle-ci rend obligatoire la consultation en Assemblée Générale des actionnaires sur la rémunération des dirigeants exécutifs et non-exécutifs (« say-on-pay »). Le vote sur les principes de la politique de rémunération (vote dit « ex-ante ») doit être distinct de celui sur son application (vote dit « ex-post » portant sur les montants effectivement attribués ou versés au titre de l'exercice écoulé). Ces votes peuvent être **consultatifs ou contraignants, à la discrétion des Etats membres**. L'entrée en vigueur de ces dispositions a été une avancée notable pour le droit des actionnaires à s'exprimer sur la rémunération des dirigeants et permet de favoriser le dialogue et l'amélioration des pratiques dans les pays qui n'avaient jusqu'ici pas instauré de « say on pay » obligatoire.

Si la transparence des rapports de rémunération a tendance à s'améliorer, nous restons particulièrement attentifs au niveau de précision et à la pertinence des critères qualitatifs et en particulier des critères extra-financiers qui continuent à se développer. En effet, ces derniers sont encore parfois peu précis et nettement moins exigeants que les critères financiers.

Concernant l'équité des rémunérations, la directive européenne « Droit des actionnaires II » impose depuis 2020 aux entreprises de publier le ratio comparant la rémunération de leur dirigeant avec la rémunération des employés (médiane et/ou moyenne) sur les 5 dernières années (ratio dit « CEO pay ratio » ou « ratio d'équité »). Néanmoins, certaines entreprises continuent de ne publier ce ratio que sur un périmètre limité et parfois non représentatif des effectifs au niveau groupe, ce qui rend l'information difficilement

comparable entre entreprises. La question de la modération et de l'acceptabilité sociétale des rémunérations reste très présente dans nos dialogues avec les entreprises. Sycomore AM préconisait la publication de ce ratio dans sa politique de vote depuis plusieurs années, afin de permettre une meilleure prise en compte des notions de modération et d'équité avec les collaborateurs dans les politiques de rémunération des dirigeants. La publication de cet indicateur étant désormais imposée par la réglementation mais pas sur un périmètre groupe (voir ci-dessus), nous insistons lors de nos dialogues sur la nécessité de calculer le ratio sur un périmètre représentatif de la réalité de l'entreprise. Nous les questionnons également sur l'utilisation faite de ce ratio en interne et en particulier par le conseil, les émetteurs ayant jusqu'ici très peu commenté la manière dont le ratio d'équité et son évolution influent sur les décisions prises en matière de rémunération des dirigeants.

En l'absence de ratios d'équité calculés sur des périmètres homogènes, il nous semble que le montant de **250x la moyenne des salaires minimums légaux**, le cas échéant, dans les deux pays de la zone euro constituant la majorité de notre périmètre de vote (France et Allemagne), soit environ **5.5 millions d'euros**, fournit un repère pertinent en Europe⁴. En effet, 250 étant le nombre moyen de jours ouvrés dans l'Union Européenne, il constitue le seuil symbolique au-delà duquel un dirigeant est rémunéré plus pour un jour de travail qu'un collaborateur rémunéré au salaire minimum pour une année de travail. Les rémunérations excédant ce plafond font l'objet d'une revue détaillée par l'équipe de Gestion et doivent être justifiées par des circonstances exceptionnelles.

Aux Etats-Unis, où les rémunérations des dirigeants sont plus élevées que sur le marché européen et où la publication du ratio d'équité est plus ancienne⁵ et les données plus homogènes, nous adoptons une approche spécifique utilisant ce ratio. Nous nous opposons aux rémunérations des dirigeants lorsque le ratio d'équité de l'entreprise **est supérieur à la médiane des ratios d'équité de son indice de référence**, choisi en fonction de sa taille de capitalisation.

Concernant les **autorisations pour opérations sur capital** (35% de votes négatifs), conformément aux principes définis dans sa politique de vote, Sycomore AM s'est prononcé contre les autorisations pour augmentations de capital réservées à une catégorie d'investisseurs (placement privé, rémunération des apports en nature ou offre publique d'échange) dites « de routine », c'est-à-dire ne portant pas sur une **opération déjà définie**. En effet, ce type d'opérations allant à l'encontre du principe d'égalité entre les actionnaires en ne permettant pas à tous de participer à l'opération, nous considérons qu'il revient aux actionnaires de juger au cas par cas de leur intérêt stratégique et ne souhaitons donc généralement pas les préapprouver. Les autorisations pour opérations sur capital utilisables en période d'offre publique constituent également un motif important de contestation. En effet, considérant qu'en cas d'offre publique, il

⁴ Source: Eurostat, Monthly minimum wages - bi-annual data, S1 2023

⁵ En application du Dodd-Frank Act (2010), la publication du « CEO pay ratio » est obligatoire pour les entreprises américaines depuis l'exercice fiscal 2010

revient aux actionnaires de se prononcer au cas par cas, Sycomore AM est défavorable à l'existence de dispositifs « anti-OPA ».

Les principaux motifs d'opposition à la « **Nomination et rémunération des administrateurs** » (15% de votes négatifs) sont une indépendance insuffisante du conseil ou des comités et le manque de féminisation. En effet, nous encourageons les entreprises à s'aligner sur les législations actuelles les plus ambitieuses en la matière en Europe, qui préconisent un seuil minimal de 40% pour le sexe sous-représenté. Pour les sociétés ne respectant pas ce seuil, nous nous prononçons généralement contre la nomination de nouveaux administrateurs masculins ou contre la réélection de membres du comité des nominations et particulièrement de son Président. Si le respect de ce seuil est désormais une obligation légale en France, il génère encore des votes contre des nominations d'administrateurs aux assemblées générales hors de France, bien que la féminisation des conseils soit globalement en progrès. **Nous sommes également amenés à nous prononcer contre la réélection de Présidents ou membres de comités rapportant au conseil au cas par cas lorsque la gestion de certains risques extra-financiers nous semble insuffisante.** Par exemple, lorsque la part de femmes dans le comité exécutif est nettement inférieure à la moyenne et que nous considérons les engagements et actions de l'entreprise concernée comme insuffisants pour y remédier, nous avons pu nous opposer après analyse de la situation contre la réélection des membres du comité des nominations et en particulier de son Président. Concernant le comité d'audit, nous prenons en compte dans la réélection de ses membres l'adéquation de la stratégie environnementale de l'entreprise et son niveau d'ambition par rapport aux risques auxquels elle est confrontée.

Le pourcentage de votes négatifs dans la catégorie « **Approbation des comptes et de la gestion** » a significativement diminué en 2023 (1% de votes négatifs contre 10% en 2022). Cela s'explique par le changement méthodologique évoqué ci-dessus. **La catégorie a été revue afin de se concentrer sur les votes concernant l'approbation des comptes et des rapports de gestion, ainsi que l'affectation du résultat.** Cette catégorie intégrait précédemment certaines résolutions qui faisaient en général l'objet de plus de votes négatifs que l'approbation des comptes et l'affectation du résultat, désormais intégrées dans les « Autres motifs » telles que : l'élection et la rémunération des auditeurs/commissaires aux comptes, l'approbation des rapports extra financiers, les « Say on Climate » et les conventions règlementées. **Concernant l'approbation des dividendes, nous sommes vigilants à ce qu'ils soient cohérents avec la situation financière de l'entreprise, ses besoins d'investissement et les rémunérations et décisions prises vis-à-vis des autres parties prenantes, en particulier lorsque l'entreprise est en cours de restructuration et/ou a annoncé des suppressions d'emplois.** Concernant l'approbation des comptes, notre politique de vote qui stipule notamment que « nous portons une attention particulière au respect de la démocratie actionnariale et du droit d'expression des actionnaires » et qu'à ce titre « nous prévoyons de voter contre la nomination ou la réélection du Président du conseil d'une entreprise qui serait associée à des manquements manifestes aux intérêts des actionnaires et/ou de la société » tel que tout «

comportement entravant l'engagement et le dialogue actionnarial ». Quand « la nomination ou la réélection du Président du conseil n'est pas proposée à l'agenda », nous pouvons nous opposer à l'approbation des comptes. C'est sur ce fondement que nous avons exprimé un vote négatif sur un rapport de gestion en 2023. Nous nous sommes également abstenus sur le rapport de gestion d'une autre entreprise sur le fondement d'un manque de transparence et d'un dialogue infructueux concernant sa stratégie climat.

Conformément à notre volonté de promouvoir l'implication des parties prenantes dans la gouvernance et l'association des collaborateurs aux résultats, nous avons soutenu près de 99% des autorisations pour augmentation de capital destinées à des plans d'actionnariat salarié, indépendamment de la part du capital déjà détenue par les salariés. Les quelques votes contre ce type de résolution concernaient les résolutions pour lesquelles les montants attribués dépassaient le seuil de 10% du capital, en cohérence avec notre politique de vote en 2023.

Le taux d'opposition aux « **Autres motifs** » a significativement augmenté en 2023 (**29% d'opposition en 2023** contre 9% pour les « Formalités et autres motifs » en 2022), cela s'explique par le changement méthodologique évoqué ci-dessus. Cette catégorie regroupe désormais les résolutions portant sur l'approbation des conventions réglementées et la nomination des contrôleurs légaux des comptes. **L'ancienneté des auditeurs est l'un des principaux motifs d'opposition sur cette catégorie de résolutions** : en ligne avec la réforme européenne de l'audit et afin d'encourager la rotation des cabinets, nous sommes défavorables au renouvellement d'un commissaire aux comptes lorsque l'ancienneté de son mandat est supérieure à 10 ans - 24 ans en cas de co-commissariat aux comptes - et qu'aucun appel d'offre n'a été effectué. Concernant les conventions réglementées, les principaux motifs d'opposition sont le manque de transparence ou l'absence d'éléments permettant de justifier l'intérêt de ces conventions pour l'ensemble des parties prenantes concernées. Certaines de ces conventions réglementées peuvent également couvrir la rémunération des dirigeants exécutifs, nous pouvons donc voter contre les résolutions associées pour les mêmes raisons que sur les Say on pay. En particulier, nous avons constaté qu'externaliser la rémunération de la direction implique souvent une détérioration de la transparence pour les actionnaires. Les votes contre dans cette catégorie incluent également ceux concernant les Say On Climate proposés par le conseil (détaillés ci-après).

Les principaux votes d'opposition dans la catégorie « **Formalités** » (**9% de vote négatifs**) concernaient les résolutions ayant pour but de permettre aux AGs de se tenir de manière exclusivement virtuelle (et non hybride). **Nous ne sommes pas favorables à la tenue uniquement "en ligne" des assemblées générales** car cela peut avoir pour conséquence l'altération de la démocratie actionnariale, en **limitant par exemple la capacité d'interaction entre l'entreprise et ses actionnaires lors de ces réunions**. L'autre type de résolution ayant pu faire l'objet de votes négatifs étaient les propositions ayant pour effet de donner procuration sur le sens de nos votes au cas où de nouveaux éléments,

résolutions ou contre-propositions seraient introduits à l'assemblée par les actionnaires ou le conseil d'administration. Le contenu de ces nouveaux éléments n'étant pas connu au moment de voter cette résolution/procuration, nous nous y opposons à titre préventif.

Les « **Modifications statutaires** » sont analysées au cas par cas selon les principes définis dans notre politique de vote. Les votes négatifs ont notamment porté sur : des propositions pouvant impacter négativement les droits des actionnaires tels que des délégations de pouvoir au conseil afin de lui permettre d'amender certains statuts sans approbation préalable des actionnaires, la suppression de l'obligation pour les administrateurs de détenir un minimum d'actions de la société, la possibilité d'élire un ou plusieurs censeurs au conseil, ou encore le changement d'âge limite statutaire du Président du conseil sans que cela ne nous semble nécessaire/suffisamment justifié.

Votes sur les résolutions Environnementales et Sociales

En 2023, Sycomore s'est exprimé sur **93 résolutions portant sur des sujets environnementaux et/ou sociaux**. 65 d'entre elles étaient des résolutions d'actionnaires (soit 70%, commentées au paragraphe suivant).

Parmi ces résolutions, Sycomore s'est exprimé sur **8 Say On Climate, dont 6** proposés par le management, et a voté :

- « contre » 3 de ces résolutions ;
- « pour » 2 de ces résolutions ;
- « abstention » pour une résolution.

Les principales raisons des votes négatifs sur les Say on Climate étaient le manque de maturité dans les plans proposés tel que :

- des objectifs proposés de manière non-exhaustive sur les court, moyen et long termes ;
- des objectifs ne couvrant pas de manière satisfaisante les scopes 1, 2 et 3 et/ou aux périmètres d'actions imprécis ;
- le manque de précision sur les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Les Say on Climate représentaient 100% des résolutions classées « E » proposées par le management en 2023. Nous avons soutenu les deux Say on Climate déposés par des actionnaires (dont Sycomore AM). Ces résolutions, détaillées ci-dessous (dans la partie « Résolutions d'actionnaires »), concernaient les sociétés Engie et TotalEnergies. Parmi les 6 Say on Climate commentés ci-dessus, est notamment incluse la résolution sur la quantification du scope 3 de la société Carrefour, initialement déposée par Sycomore AM puis reprise par le conseil d'administration (présentée dans la partie « Résolutions d'actionnaires »).

Les résolutions portant sur des **sujets sociaux** proposées par le conseil concernaient les donations (politiques et de charité). Nous avons exprimé 100% de votes « pour » les 11 résolutions concernées en 2023, identique à 2022.

Les résolutions portant sur des **sujets sociaux et environnementaux** proposées par le conseil concernaient l'approbation des rapports de durabilité. Nous avons exprimé 100% de votes « pour » les 11 résolutions concernées en 2023, identique à 2022.

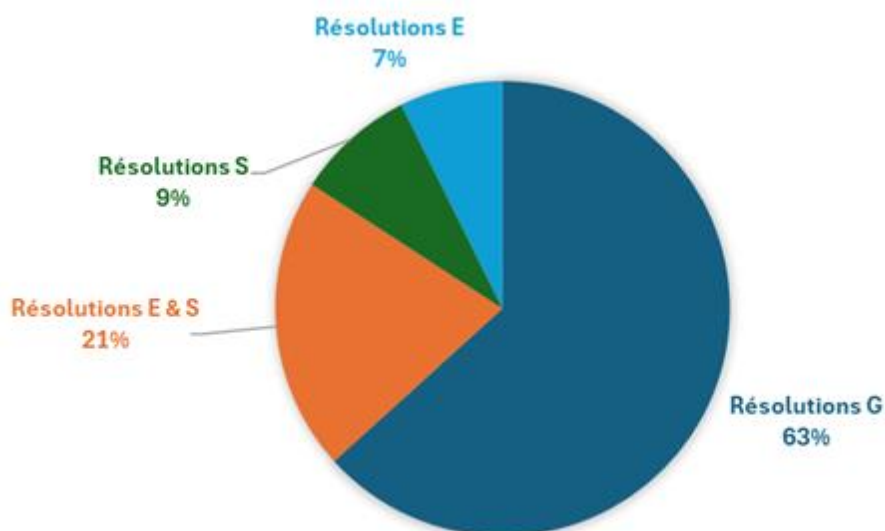
Votes sur les résolutions d'actionnaires

Sycomore AM soutient les **résolutions d'actionnaires** qui encouragent les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, dès lors qu'elles sont alignées avec sa politique d'engagement. L'analyse au cas par cas de ces résolutions permet de s'assurer qu'elles sont pertinentes, suffisamment fondées et précises pour avoir un réel impact sans être trop prescriptives (les actionnaires n'ont pas vocation à se substituer aux administrateurs ou dirigeants). En 2023, des résolutions d'actionnaires ont été déposées à **48 Assemblées Générales** sur notre périmètre de vote, dont 24 aux Etats-Unis. Cette pratique reste en effet plus répandue sur ce marché, pour des raisons réglementaires et culturelles.

Note méthodologique : pour les données 2023, nous avons comptabilisé plus de résolutions d'actionnaires portant sur des enjeux de gouvernance (63%) que sur des enjeux sociaux ou environnementaux (37%), contrairement à 2022 où ce nombre était quasiment équivalent. Cela s'explique notamment par notre changement de méthodologie dans la classification des résolutions en 2023. En particulier, nous n'avons pas retraité les résolutions dites « voto di lista » en Italie, comme mentionné ci-dessus. Or, de nombreuses listes d'administrateurs présentées pour élection au conseil sont à l'initiative d'actionnaires (en particulier les investisseurs institutionnels). Ainsi, sur les 112 résolutions classées « G » en 2023, 74 concernaient les « voto di lista » (soit 66%).

Les 177 résolutions d'actionnaires sur lesquelles Sycomore s'est exprimé se décomposaient comme suit :

RESOLUTIONS D'ACTIONNAIRES VOTEES PAR CATEGORIE E, S, G



- Nous avons soutenu **68%** des **résolutions d'actionnaires portant sur des sujets de gouvernance (76 sur 112)**. En particulier, nous avons soutenu les résolutions visant à renforcer l'égalité de traitement des actionnaires (respect du principe **une action = une voix** notamment) et leurs droits (par exemple modifications statutaires visant à abaisser le seuil de droits de vote ou de capital requis pour convoquer une assemblée générale extraordinaire). Nous avons également soutenu les résolutions d'actionnaires qui concernaient la composition du conseil et la nomination d'administrateurs, en particulier lorsque les candidats proposés permettaient d'accroître l'indépendance du conseil (notamment via la nomination d'un Président indépendant). Nous ne soutenons pas les résolutions visant pour un actionnaire à nommer des représentants au conseil ou à en modifier la composition, sans que l'intérêt d'un tel changement pour l'ensemble des parties prenantes ne soit démontré. Nous avons voté pour des résolutions d'actionnaires permettant d'accroître la transparence et/ou la modération de la rémunération de certains dirigeants.
- Nous avons soutenu **81%** des **résolutions d'actionnaires portant sur des sujets sociaux (30 sur 37)**. En particulier, nous avons soutenu des résolutions demandant plus de transparence ou des stratégies plus ambitieuses sur le reporting et les due diligence des entreprises concernant les **droits humains** et la **diversité** (par exemple : publier le rapport sur la vérification de l'équité raciale par un tiers, publier l'écart de rémunération hommes-femmes, commissionner une tierce partie afin d'évaluer les due diligence mises en place par l'entreprise concernant les droits humains et les conditions de travail). Nous avons également soutenu des résolutions demandant plus de transparence sur la **fiscalité** des entreprises, les financements et politiques de **lobbying**, ou encore les **impacts sociétaux de certaines technologies** (par exemple, des demandes de publication d'informations sur l'impact de la publicité ciblée, la composition des algorithmes, les risques liés à l'utilisation de l'IA, etc.).
- Nous avons soutenu **92%** des **résolutions d'actionnaires portant sur des sujets environnementaux (12 sur 13)**. La majorité d'entre elles demandaient plus de transparence (sous la forme d'un rapport) et d'exigences de la part des entreprises sur les **sujets climatiques** tels que : des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, l'alignement des objectifs de l'entreprise avec les objectifs de l'Accord de Paris, le lobbying climatique...
- Nous avons soutenu **53%** des résolutions **d'actionnaires portant sur des sujets sociaux et environnementaux (8 sur 15)**. Ces résolutions demandaient par exemple plus de transparence sur certaines pratiques de lobbying ou la lutte contre les discriminations envers les employés.

- De manière générale sur les résolutions d'actionnaires portant sur des sujets environnementaux et/ou sociaux, nous avons voté **contre les résolutions ne nous paraissant pas pertinentes** au regard des pratiques actuelles de l'entreprise ou de son exposition au risque concerné.

3. DEPOT DE RESOLUTION

Sycomore AM a **déposé 7 résolutions en 2023**, dont une reprise par le conseil d'administration (assemblée générale de Carrefour).

Entreprise	Date de l'AG	Enoncé de la résolution	Classification ESG	% de vote "pour"	Source
Atos	28.06.23	A. Révocation de Monsieur Bertrand Meunier de son mandat d'administrateur	G	32.62%	Site internet Atos
	28.06.23	B. Révocation de Madame Aminata Niane de son mandat d'administrateur	G	32.54%	
	28.06.23	C. Révocation de Monsieur Vernon Sankey de son mandat d'administrateur	G	34.65%	
	28.06.23	D. Nomination de Monsieur Léo Apotheker en qualité d'administrateur	G	34.66%	
Carrefour*	26.05.23	24. Avis sur la quantification des différents leviers d'action de la Société sur le Scope 3	E	93.34%	Site internet Carrefour
Engie	26.04.23	B. Modification des articles 21 et 24 des Statuts sur la stratégie climat	E	24.38%	Site internet Engie
TotalEnergies	26.05.23	A. Résolution d'actionnaires sur les objectifs en matière d'émissions indirectes de scope 3 (vote consultatif)	E	30.44%	Site internet TotalEnergies

* Résolution initialement déposée par Sycomore AM et reprise par le conseil.

4. CAS PARTICULIERS

Nous promouvons les principes de bonne gouvernance exposés dans notre politique de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de part.

Dans cet objectif et comme précisé dans notre politique de vote, Sycomore AM se réserve la possibilité de soutenir, de manière exceptionnelle, des résolutions qui dérogeraient à certaines recommandations de cette politique, lorsque la situation particulière d'une entreprise et la primauté de l'intérêt des porteurs le justifient.

En 2023, ces cas particuliers ont représenté **0.9% (58 résolutions) des décisions de vote**. Ceux-ci ont notamment concerné des autorisations pour opérations sur capital réservées à une catégorie d'investisseurs ou autorisées en période d'offre publique, lorsque l'intérêt stratégique de l'opération et/ou la structure de contrôle de l'entreprise le justifiait. Dans d'autres cas, tels que l'approbation de politiques de rémunération de membres exécutifs, les pratiques historiques de la société ou les engagements pris au cours du dialogue ont également pu justifier des exceptions (dans un sens positif comme négatif).

5. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Deux risques de conflits d'intérêts potentiels ont été identifiés :

- Un membre des instances de gouvernance de la société concernée est également un client important de Sycomore AM ou de l'une de ses filiales ;
- Un membre des instances de gouvernance de la société concernée est également associé ou mandataire social au sein de Sycomore AM.

Afin de prévenir ces risques :

- La mise en œuvre de la politique de vote est assurée par l'équipe de gestion indépendamment de la relation clients ;
- Christine Kolb, associée fondatrice de Sycomore AM, exerçait un mandat d'administratrice au conseil d'administration de Transition SA dont Sycomore AM était actionnaire. Cette responsabilité a pris fin le 14/09/2023, date à laquelle la cible du SPAC (Arverne) a été votée en assemblée générale mixte. Sycomore AM a soutenu l'investissement dans Arverne, et a été particulièrement vigilant dans la composition du nouveau Conseil d'Administration proposé dans ce contexte. Christine Kolb n'exerce pas de mandat au sein d'Arverne. Notre politique de votes a été appliquée aux résolutions proposées à l'Assemblée Générale, sans dérogation.

Depuis février 2019 un partenariat stratégique a été noué entre Sycomore AM et le groupe Assicurazioni Generali, se traduisant notamment par une participation de ce dernier au capital de la société de gestion. Cette situation n'est pas de nature à affecter l'exercice des droits de vote en assemblée par Sycomore AM. En effet, Assicurazioni Generali a officiellement notifié à l'Autorité des Marchés Financiers le caractère indépendant de Sycomore AM en matière d'exercice des droits de vote et les mesures organisationnelles prises à cet effet.

Au travers des portefeuilles dont elle assure la gestion financière, Sycomore AM peut être amenée à détenir des droits de vote dans des entités de son propre groupe d'appartenance (Generali). Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts en la matière, Sycomore AM adopte de façon systématique une position neutre vis-à-vis des émetteurs du groupe Generali, en s'abstenant de prendre part au vote lors des assemblées générales des émetteurs concernés.

6. DETAILS DES VOTES

Dans un objectif de transparence vis-à-vis de l'ensemble de nos parties prenantes, **le détail des votes émis par Sycomore AM pour chaque OPCVM depuis janvier 2018 est consultable en ligne le lendemain de chaque Assemblée générale [à cette adresse](#)** et via la page « VL et Reportings » > « Reportings mensuels » > « Nos votes » de notre site internet.

Par ailleurs, Sycomore AM met à la disposition des clients investisseurs le détail des votes sur simple demande, dans la mesure où le client investisseur justifie de la détention des parts dans un fonds Sycomore AM. Seuls les votes aux résolutions relatives à ce fonds lui seront communiqués.

La demande peut être adressée par courrier ou par email :

SYCOMORE ASSET MANAGEMENT
14 avenue Hoche
75 008 PARIS

gouvernance@sycomore-am.com